



HAL
open science

Comptabilité et violence sociale

Elisabeth Longuenesse

► **To cite this version:**

Elisabeth Longuenesse. Comptabilité et violence sociale: Un exemple égyptien. M. Benedetto-Meyer, S. Maugeri, J.-L. Metzger (dir.). L'emprise de la gestion, La société au risque des violences gestionnaires,, L'Harmattan, 314 p., 2011, Logiques sociales. halshs-00625554

HAL Id: halshs-00625554

<https://shs.hal.science/halshs-00625554>

Submitted on 22 Sep 2011

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

COMPTABILITE ET VIOLENCE SOCIALE : UN EXEMPLE EGYPTIEN

Elisabeth Longuenesse

INTRODUCTION

Si l'on considère les dispositifs de gestion comme une combinaison de pratiques, de discours, de normes, incorporés dans des outils, des procédures, des formes organisationnelles¹, mettant en jeu des acteurs qui ont la charge de les mettre en œuvre, la comptabilité en fait sans aucun doute partie. Associant un ensemble de savoirs et de techniques, les professionnels de la comptabilité ont élaboré des méthodes et des normes, en vue de mesurer des valeurs marchandes, à partir des besoins d'un ensemble d'acteurs, publics et privés, représentant l'État ou le marché. La normalisation comptable a ainsi historiquement répondu à deux grands types de besoins : ceux de l'État, qui mobilise la comptabilité pour le contrôle des ressources de son territoire et la fiscalité ; ceux des acteurs économiques, assureurs et investisseurs, qui cherchent à disposer d'une information harmonisée pour s'assurer de la rentabilité de leurs opérations. Dans le premier cas, l'État impose des systèmes de normes qui prennent la forme de plans comptables. Le premier exemple sera donné par l'Allemagne du début du 20^e siècle. La France promulgue son premier plan comptable pendant la seconde guerre mondiale. Dans le second, ce sont des agences privées, majoritairement composées de représentants de la profession, qui élaborent des normes fondées sur la pratique et le consensus.

Les pays ayant connu un épisode de domination coloniale ont généralement adopté, dans un premier temps tout au moins, un

¹ Metzger et Benedetto-Meyer, 2008.

E. Longuenesse

modèle professionnel et des modes d'organisation de la production et de l'économie, inspirés de la puissance coloniale, britannique pour les uns, française pour les autres. Dans le cas des pays sous domination française, la présence d'intérêts britanniques a toutefois entraîné l'arrivée de représentants de cabinets d'audit anglo-saxons, précocement internationalisés, et la coexistence de modèles de pratiques issus des deux grandes puissances coloniales¹.

Cependant, après les indépendances, la plupart des nouveaux États adoptent une politique d'intervention publique massive dans l'économie, et mettent en place des organes de contrôle étatiques, dont le rôle est à la mesure du poids du secteur public. Nombre d'entre eux imposeront des systèmes de normalisation comptable promulgués par l'État. La Tunisie adopte un plan comptable en 1968, l'Égypte en 1966, le Liban en 1985. La profession comptable libérale est parfois supplantée par des corps de fonctionnaires, employés dans les organismes de contrôle publics. Si des politiques de libéralisation économique s'amorcent dans certains pays dont l'économie avait été étatisée dès les années 1970 (Égypte, Tunisie), c'est surtout avec les plans d'ajustement structurel mis en œuvre au tournant des années 1980-90, que la question du mode de « gouvernance » économique est posée. L'ouverture des marchés impose la renaissance d'une profession comptable libérale et l'appel aux investissements étrangers nécessite des procédures d'audit respectant les normes internationales. Les plans comptables sont réformés dans le sens d'une harmonisation progressive avec ces dernières. Les grands cabinets d'audit réinvestissent le terrain, en même temps que les instances professionnelles nationales.

L'Égypte offre une illustration intéressante de ces évolutions, de leurs enjeux, économiques, sociaux et professionnels. En 1991, sous la pression de la Banque Mondiale et du Fonds Monétaire, elle met en œuvre un programme d'ajustement structurel, incluant des recommandations en matière de gouvernance et d'amélioration du cadre juridique et institutionnel, pour la mise en œuvre des privatisations et l'accueil des investissements étrangers.

¹ Longuenesse, 2006.

Ce programme est élaboré en collaboration avec la Banque Mondiale, qui assortit ses prêts d'une série de « conditionnalités » pour les débloquer. Les principales composantes du programme égyptien sont la réforme des entreprises publiques et la privatisation de nombre d'entre elles, la promotion du secteur privé, la libération des prix et la libéralisation du commerce extérieur. Il s'agit d'aménager l'environnement légal et institutionnel des entreprises afin de leur permettre de viser la rentabilité et préparer la privatisation à moyen terme des industries non stratégiques. L'adaptation du cadre législatif est une condition nécessaire, mais non suffisante, à la réussite du passage des entreprises publiques à un fonctionnement d'économie de marché. Ce dernier dépend également d'un aménagement de l'environnement dans lequel évoluent les entreprises publiques, principalement en matière financière et de main d'œuvre¹. La gestion de l'entreprise est désormais régie par les contraintes de la compétition sur le marché, et non par une logique de développement socio-économique intégré.

Les réformes sont toutefois lentes à se concrétiser. En août 2002, un rapport de la Banque Mondiale – le ROSC² – se conclut sur une série de recommandations pour une réforme des normes et méthodes comptables et d'audit. Le Programme pour la Gouvernance dans la Région arabe (POGAR) s'y réfère explicitement dans le cadre du diagnostic de la situation financière dans ce pays, comme il le fait pour la plupart des autres pays arabes³. La réforme de la « gouvernance », au sens donné à ce terme par les instances internationales, implique transparence, lutte contre la corruption, responsabilité (*accountability*), et inclut dimensions réglementaire et légale, institutionnelle et professionnelle. Elle implique une transformation radicale des conditions de l'exercice professionnel de la comptabilité et de l'audit, le basculement d'une activité de service public au sein d'organismes d'État, vers une prédominance de l'activité au sein de

¹ Blin, 1992, Consulté le 11 avril 2010.

² Report on the observance of standards and codes (ROSC), 2002. Cf http://worldbank.org/ifa/egyrosc_aa.pdf, (consulté le 9.2.2008), et aussi http://www.worldbank.org/ifa/rosc_egypt.htm, (consulté le 4.3.2009).

³ <http://www.pogar.org/governance/finances.asp>

E. Longuenesse

cabinets privés, garantissant au contraire l'indépendance vis-à-vis de l'État, et exige le développement de compétences nouvelles, correspondant aux besoins d'un marché libéralisé.

Partant de ce cadre général, le présent chapitre cherchera à mettre en lumière les intérêts en jeu dans cette soumission au modèle néolibéral, la façon dont cela se traduit dans le champ professionnel de la comptabilité et dans les polémiques qui le traversent, et à identifier les formes de *violence économique et symbolique* qui les alimentent.

Par *violence économique*, nous entendons ici celle qui résulte de la priorité accordée aux intérêts des marchés financeurs sur ceux des salariés et des consommateurs, et de l'argument selon lequel les conséquences sociales négatives qui en découlent, en matière d'accroissement du chômage et des inégalités sociales seraient considérés comme des dommages collatéraux regrettables, mais inévitables.

Quant à la *violence symbolique*, c'est celle des discours qui disqualifient les résistances comme le fait d'individus inadaptés, en retard sur leur temps, ou même déviants.

Ce faisant, notre objectif reste modeste : il s'agit surtout de poser quelques jalons ouvrant la voie à une exploration plus poussée, à une enquête sociologique plus systématique et complète.

Le dépouillement d'un premier ensemble de matériaux constitué essentiellement de sources écrites - études et documents semi-officiels et articles de presse - et d'entretiens auprès de quelques responsables ou membres de la profession comptable, va nous permettre de confronter un discours institutionnel dominant, qui s'impose par l'évidence des règles qu'il édicte, à la bataille provoquée, sur le terrain, par l'une des mesures recommandées : la réforme de la profession. Il ne s'agit donc pas à proprement parler d'une enquête sur les pratiques comptables, ou sur les conséquences des réformes dans la gestion des entreprises, ou même sur l'organisation de la profession, mais plutôt d'identifier ce qui se donne à voir de la réforme, des craintes et conflits qu'elle suscite, du fossé béant qui se creuse entre promoteurs des réformes et réalité vécue par les professionnels concernés. Le décalage entre discours normatif et réalité du terrain se traduit aussi, en creux, par

ce qui peut apparaître comme un paradoxe étonnant, à savoir l'absence de débat sur la question de la normalisation, alors même qu'elle est au premier rang des recommandations des instances internationales.

Après un bref rappel de l'histoire de la profession comptable en Égypte et des principaux tournants qui l'ont jalonnée, la seconde section analyse le contexte de la réforme et le rôle des organisations internationales. Les sections 3 et 4 sont consacrées à la question de la normalisation et aux conditions de l'adoption des normes internationales, puis à la réforme de la profession elle-même. La dernière section rapporte les étapes du conflit autour de cette réforme et tente d'en expliciter les enjeux.

Dans ce récit, la violence est à la fois métaphorique et concrète. Elle est économique et symbolique, mais elle est aussi dans les conflits autour de la réforme, et le vocabulaire qui les expriment.

1. ENTRE PROFESSION LIBERALE ET FONCTION PUBLIQUE : REPERES HISTORIQUES

Les Britanniques occupent l'Égypte en 1882. Le Protectorat est officialisé en 1912. La Grande-Bretagne octroie une indépendance formelle en 1922, mais il faut attendre le traité anglo-égyptien de 1936 pour que celle-ci se concrétise réellement et que le Haut-Commissaire britannique soit remplacé par un ambassadeur. De 1936 à 1952, l'Égypte est formellement indépendante, mais elle reste occupée militairement par les Britanniques qui en contrôlent de fait le territoire et les ressources.

Les cabinets d'audit britanniques arrivent en l'Égypte à la fin du 19^e siècle. La bourse d'Alexandrie est fondée dès 1883, celle du Caire suivra en 1903. En 1907, elles sont parmi les cinq plus grandes bourses mondiales. Si l'on en croit la présentation qu'en propose un site gouvernemental, 228 sociétés étaient alors inscrites à la bourse du Caire, avec un capital de 91 millions de Livres égyptiennes. Soixante-treize courtiers et médiateurs auraient été

E. Longuenesse

chargés des affaires du commerce de ses actions¹. Le premier texte législatif réglementant l'exercice de la révision des comptes est promulgué en 1909. Jusque dans les années 1940, « l'audit comme profession est exercée par des experts étrangers »². La première « Association égyptienne des comptables et réviseurs » (*Egyptian Association of Accountants and Auditors*, ESAA), créée en 1946 par une Charte royale, est dirigée par un conseil d'administration composé de 7 Anglais et 9 Égyptiens, tous membres de l'ICAEW³. Les Anglais dominent en pratique la profession et le marché des services comptables jusqu'en 1956 : à cette date, sur 89 membres de l'ESAA, 32 sont anglais ou français. Ils seront expulsés après la crise de Suez (en 1956).

La Révolution bouleverse radicalement les conditions d'une pratique professionnelle comptable libérale. La création du « Syndicat des comptables et réviseurs » (SCR) en 1955 signale déjà une réorientation nationaliste. Mais le véritable tournant se produit au début des années 1960. La nationalisation des banques, les « lois socialistes » de juillet 1961, les nationalisations d'entreprises industrielles et commerciales qui se succèdent jusqu'en 1964, font de l'État le principal acteur économique.

A partir de 1961, une cinquantaine d'« organismes généraux » regroupe l'ensemble des entreprises d'une même branche dans le secteur public industriel. Chaque organisme met en place une « direction de l'audit » et, en 1964, un « Organisme central des comptes » se voit attribuer « la responsabilité du contrôle des finances du secteur public et l'audit des livres des entreprises publiques et de l'administration gouvernementale »⁴. En 1966 est publié un « système comptable unifié ». L'activité des bureaux privés décline rapidement après 1961 et un certain nombre de

¹ Organisme général d'information, le Caire : <http://www.sis.gov.eg/Fr/Economy/Investissements/050800000000000001.htm> (consulté le 4 mars 2009).

² Shawki, 1994.

³ *Institute of Chartered Accountants of England and Wales*, la principale et plus prestigieuse association professionnelle de comptables en Grande Bretagne jusqu'à aujourd'hui.

⁴ Wahba, 1994. Voir aussi Ayubi, 1991.

notables de la profession comptable libérale sont nommés à la direction de ces organismes de contrôle.

Dans la deuxième moitié des années 1970, une première série de mesures de libéralisation visant à attirer les investissements étrangers, suscite une reprise de l'activité des cabinets de comptabilité et d'audit. La libéralisation de l'économie s'accélère, avec les premiers accords d'ajustement structurel en 1991¹. Une loi sur les marchés financiers est promulguée en 1992, l'Égypte adhère à l'OMC dès sa fondation en 1995. En 1997, sont promulguées de nouvelles normes comptables nationales, explicitement harmonisées avec les normes internationales.

On sait que la normalisation comptable a à voir avec la question de la mesure de la valeur, et de l'évaluation des bénéfices anticipés. La normalisation internationale, construite à partir du modèle anglo-saxon, privilégie les intérêts des actionnaires et des marchés financiers, au détriment d'une stricte logique d'entreprise, et à plus forte raison, des intérêts de l'État et de la comptabilité nationale. En outre, promulguée par des acteurs privés, elle échappe totalement au contrôle public². Dans le cas de l'Égypte, le renversement est total, et aboutit à soumettre la gestion de l'économie (la « gouvernance économique ») aux investisseurs étrangers.

Ces réformes bouleversent les équilibres internes d'une profession dont le segment libéral avait été marginalisé pendant plus de deux décennies, et suscite des conflits qui s'exacerberont lors des débats au parlement autour d'une réforme de la profession qui n'est toujours pas promulguée.

En 1972, avait été créé un « Syndicat des professions commerciales » (SPC), englobant les professionnels de la comptabilité, désormais majoritairement employés de l'État, au sein d'un ensemble plus large, où ils étaient associés à tous les diplômés de commerce. A cette date, on compte 35 000 diplômés

¹ Blin, 1992.

² Pour une discussion des enjeux de la normalisation internationale, voir Capron et alii, 2005. Deux normes ont été particulièrement discutées dans le cadre européen, mais aussi ailleurs, les normes 32 et 39, qui traitent des instruments financiers.

E. Longuenesse

de comptabilité (sur 65 000 diplômés des facultés de commerce, où la comptabilité est une branche de spécialité), et seulement 1 200 membres du syndicat des experts-comptables (qui n'accueille que les professionnels exerçant en libéral). L'immense majorité des membres de ce nouveau syndicat, diplômés de comptabilité et de commerce, sont employés de l'État ou du secteur public. L'idée qui prévaut alors est qu'une organisation accueillant professionnels indépendants et employés de l'État (à l'instar des ingénieurs) devrait s'élargir à l'ensemble des diplômés d'une même faculté.

« Le Syndicat des comptables [et réviseurs - SCR], créé en 1955 (loi n°394) joue un rôle d'autant plus limité, remarque un journaliste économique, que la profession de comptable s'est beaucoup développée dans la société socialiste, qu'elle ne se limite plus au secteur privé et englobe le secteur gouvernemental et public. (...) L'incapacité du syndicat des comptables [SCR] à prendre en considération l'ensemble des commerciaux, en ce qui concerne leurs intérêts scientifiques, professionnels, sociaux (...) impose la création d'un syndicat qui englobe les 65 000 commerciaux de toutes les spécialités, qui savent bien que l'opposition de la direction actuelle vise à défendre des positions de pouvoir »¹.

On comprend que les comptables libéraux, inquiets de perdre le contrôle des conditions d'exercice et d'accès à la profession, aient tenté de résister à un tel élargissement. L'accusation qui leur est adressée (de « défendre des positions de pouvoir ») vise à délégitimer cette résistance, en lui niant tout caractère professionnel et en la réduisant, probablement non sans raison, à la réaction d'une élite professionnelle soucieuse de préserver son pouvoir.

Dans le même sens, le ministre de l'économie affirme que :

« La création du syndicat [des professions commerciales] est dans l'ordre des choses. Il n'est pas raisonnable que la comptabilité soit séparée de l'économie, de la gestion, de l'assurance, des statistiques.

¹ *Al-Ahrâm al-Iqtisâdiy*, 1/4/1972.

Il n'y a pas de raison de laisser une minorité de comptables monopoliser une position qu'ils détiennent depuis si longtemps, alors que le secteur public englobe maintenant la majorité des comptables »¹.

Même s'il y a de la part de certains responsables des arrières-pensées relevant de la stratégie politique, on ne peut écarter la réalité des arguments réellement professionnels, qui renvoient effectivement aux changements qu'ont connus la société et l'économie égyptienne depuis les années 1950. En 1977, le syndicat des professions commerciales [SPC] compte 85 000 membres, dont 43 000 comptables².

Trois organisations professionnelles de comptables se sont succédées, élargissant chaque fois leur base d'adhésion.

1946, l'*Egyptian Society of Accountants and Auditors* (ESAA) : ses membres sont une petite élite de comptables libéraux formés à l'origine en Grande-Bretagne, sous l'égide de l'ICAEW; l'ESAA ne sera jamais dissoute ; elle est supplantée par le SCR, créé en 1955, et tombe en sommeil ; elle renaît de ses cendres dès les années 1980, et devient un acteur central des réformes dans les années 1990 ; elle représente désormais essentiellement les intérêts des représentants locaux des *big* (les 4 multinationales de l'audit, d'origine anglo-saxonne, qui dominent le marché mondial) ;

1955, le *Syndicat de Comptables et Réviseurs* (SCR), reste une organisation de comptables libéraux, mais, fait nouveau, il exclut désormais les étrangers ; il prend par ailleurs la forme d'un ordre professionnel, auquel l'adhésion est obligatoire, et qui doit se mettre au service du projet de développement national ;

1972, le *Syndicat des Professions Commerciales* (SPC) remplace le SCR, en l'absorbant dans une organisation plus large, accueillant tous les diplômés des facultés de commerce et d'économie et sciences politique ; l'adhésion y est obligatoire pour bénéficier du statut (donc du niveau de rémunération et des avantages) correspondant au diplôme ; il est structuré en 4 branches (diplômés de comptabilité,

¹ Abd al-Aziz Hegazi (ministre de l'économie), *al-Gumhûriyya*, 17/6/72.

² *Al-Ahrâm*, 28/3/1977.

E. Longuenesse

diplômés de commerce, statisticiens, diplômés de sciences politiques); les comptables représentent plus de la moitié des effectifs, et sont désormais dans leur immense majorité des salariés du secteur public, et des employés du ministère des finances et de l'administration des impôts.

Pourtant, moins de deux ans plus tard, le lancement de la politique d'ouverture (*infitâh*) par le successeur de Nasser, Anouar al-Sadate, pose à nouveau très vite la question du retour à une organisation propre aux comptables libéraux. Suite aux mesures de libéralisation visant à attirer les investissements étrangers, la deuxième moitié des années 1970 voit en effet une reprise de l'activité des cabinets de comptabilité et d'audit. Les responsables du nouveau syndicat des professions commerciales en prennent acte rapidement. En juin 1976, dans un entretien publié par le quotidien *al-Ahrâm*, le président du syndicat propose que la comptabilité des sociétés soit à nouveau confiée aux cabinets indépendants :

« Les temps sont peut-être venus de revenir au système premier, c'est à dire à la pratique des bureaux de comptabilité selon le système de la profession libérale, le contrôle des comptes des sociétés ne pouvant être fait correctement qu'en garantissant l'indépendance du contrôleur. (...) Nous demandons donc que le contrôle des comptes des sociétés publiques ou privées se fasse dans le cadre d'une pratique indépendante, dans le respect de la législation et des objectifs de la société socialiste »¹.

Sous la présidence d'Anouar al-Sadate (1970-1981), et durant la première décennie de celle de Husni Moubarak (réélu sans discontinuer de 1981 à aujourd'hui), les changements seront progressifs. La période se caractérise par un accroissement très rapide du nombre de jeunes diplômés arrivant sur le marché du travail et la poursuite du gonflement des effectifs de la fonction publique. Des dizaines de milliers de comptables diplômés vont peupler le ministère des Finances, l'administration des Impôts, les divers organismes de contrôle, tandis qu'un petit nombre commence à se tourner à nouveau vers l'emploi privé, y compris

¹ *Al-Ahrâm*, 26/6/1976.

dans les cabinets comptables renaissants. L'ESAA, seule organisation représentant les comptables libéraux, voit son activité renaître.

Dans les années 1980, le mouvement de création des sociétés de capitaux s'accélère¹. Suite au premier accord d'ajustement structurel signé avec le FMI en 1991, une série de réformes sont mises en œuvre, visant au démantèlement du secteur public. En 1992 est promulguée une loi sur les marchés financiers, qui relance l'activité boursière en Égypte. La création du « secteur public des affaires » (sic) consacre le retour à une logique de marché. Le mouvement de privatisation, qui a démarré difficilement, s'accélère à la fin des années 1990². Enfin, en 1998 est promulguée une loi sur la privatisation des banques et des assurances.

En près d'un demi-siècle, la société égyptienne s'est profondément transformée. Si l'épisode nassérien n'a finalement pas été très long (1956-1970), il aura marqué durablement l'économie égyptienne de son empreinte, bien au-delà du moment de l'ouverture initié en 1973. Il faut attendre le tournant des années 2000 pour qu'un véritable basculement s'opère et que les institutions financières internationales, pourtant à l'origine du premier PAS dès 1991, interviennent massivement. La promulgation des premières normes calquées sur les IAS³, en 1997, consacre l'hégémonie du modèle économique promu sous le nom de consensus de Washington⁴, ce que souligne d'évidence divers rapports publiés par certaines de ces agences internationales dans les années 2000.

¹ Gobe, 1999.

² Clément, 2000.

³ *International Accounting Standards*, et *International Audit Standards*, ou « normes internationales ».

⁴ Ensemble de mesures recommandées par le FMI et la BM, et formalisées en 1989 par l'économiste Williamson. Pour le Moyen-Orient, voir Henry et Springborg, 2001.

E. Longuenesse

2. COMPTABILITE, AUDIT ET MARCHES FINANCIERS AU TOURNANT DES ANNEES 2000 : DIAGNOSTIC POUR LA REFORME

Au début des années 2000, le processus de privatisation des entreprises, long à se mettre en place, s'accélère¹. En 2002, de nouvelles règles de cotation sont promulguées par l'Autorité des marchés de capitaux. Diverses études semi-officielles, appuyées parfois sur des travaux plus académiques, convergent pour produire un diagnostic pointant les progrès réalisés par l'Égypte, les défaillances qui demeurent, les mesures à prendre.

Le basculement d'un système économique centralisé vers une économie de marché ouverte est au centre de ces analyses et la comptabilité et l'audit sont un outil essentiel dans ce processus, qui implique une conversion effective aux normes internationales et une réforme de la profession visant à en renforcer les compétences et à la hisser au niveau des exigences des marchés internationaux².

Résultat de la détérioration des termes de l'échange, et d'une politique de crédit illimité de banques croulant sous l'afflux des pétrodollars, la crise de la dette, à partir des années 1980, avait obligé les pays endettés à recourir à l'aide des institutions financières internationales. Celles-ci leur imposent des mesures de stabilisation monétaire et des programmes d'ajustement structurel, et interviennent de plus en plus lourdement dans la gestion de leur économie. La Banque Mondiale et les institutions financières internationales sont ainsi coutumières de cette pratique d'audit d'un pays, qui leur permet d'imposer des réformes macro économiques radicales en les faisant passer comme indispensables, et en déchargeant les gouvernements nationaux de toute responsabilité. Nous sommes ici au cœur de la problématique des effets sociaux des dispositifs de gestion.

Certes, en termes macro-économiques, l'ouverture économique et le retour aux règles du marché sont apparemment couronnés de succès. Le taux de croissance de l'Égypte, de 4,6 % en 2004-5 est

¹ Longuenesse et Monciaud, à paraître.

² World Bank/International Monetary Fund, 2002 et 2004 ; CNUCED, 2008 ; Wahdan & alii, 2005 ; Wahdan, 2006 ; Weiss et Wurzel U., 1998.

passé à 7,1 % en 2006-7¹. Les investissements étrangers progressent à un rythme soutenu.

Les experts de la Banque mondiale mettent au compte des progrès décisifs la réforme de la bourse, l'introduction des normes internationales pour les sociétés cotées, la création d'un « comité permanent pour les normes de comptabilité et d'audit » et la promulgation de normes égyptiennes (*Egyptian Accounting Standards*, EAS) harmonisées avec les IAS, et enfin, l'alignement des normes du secteur public sur les normes du secteur privé, donc sur les normes internationales². Ils soulignent les points positifs du projet de loi sur la profession : l'introduction d'un examen pour pouvoir être reconnu comme expert-comptable, la création d'un Conseil de la profession, le renforcement de l'indépendance professionnelle. Mais ils n'en soulignent pas moins la persistance d'insuffisances préjudiciables aux investissements et à l'activité économique. Dans ce diagnostic, il est significatif qu'ils considèrent le rôle de l'ESAA comme central dans le processus de réformes, dans l'élaboration des normes comme dans la formation, tandis qu'ils n'évoquent jamais l'existence de cette autre organisation professionnelle, pourtant plus officielle, qu'est le syndicat.

Le rapport pointe néanmoins un grand nombre de problèmes, qui débordent du strict cadre de la réglementation de la profession. L'insuffisance de la formation concerne aussi les comptables de PME, incapables de comprendre les nouvelles règles, encore moins de les mettre en œuvre. Le « *knowledge gap* » est énorme, entre une élite professionnelle et la masse des petits praticiens. Le décalage entre normes et pratiques se traduit, dans le meilleur des cas, par la difficulté à dissocier l'audit du conseil. Il est peut-être aussi, continuent les auteurs du rapport, un effet de la non dissociation entre propriété et gestion. Plus grave serait l'absence de code éthique, ainsi que la difficulté à obtenir des informations pour les auditeurs, sauf par le biais de relations personnelles, ce qui explique aussi le peu de fiabilité des rapports d'audit égyptiens, et l'absence de contrôle qualité sur les cabinets comptables.

¹ CNUCED, étude citée.

² ROSC, 2002.

E. Longuenesse

On voit comment ce type de rapport des institutions financières internationales peut contribuer à imposer des normes sociales, via la réforme du système comptable : tout se passe comme si le pays se retrouvait à l'époque coloniale, où le colonisateur imposait ses normes au nom d'une modernité qui ne pouvait être contestée.

Les problèmes soulevés par les organisations internationales renvoient à des enjeux fondamentaux, de caractère structurel. En 2004, une centaine de sociétés sont décotées, pour non respect des nouvelles règles imposées par la commission des marchés financiers, et plusieurs centaines d'autres devaient l'être dans la foulée : beaucoup d'entre elles étaient en bourse uniquement pour les avantages fiscaux que cela apportait¹. Parler de « qualité » de l'audit a-t-il grand sens quand c'est la finalité même de l'audit qui pose problème, ou qui n'est pas comprise par tous de la même façon ?

Une affirmation telle que :

« Another important issue is the external auditor's concern that tax accounting often takes precedence over sound general-purpose financial reporting. To ensure favorable tax outcomes, the tax partner, the audit partner, and the client work together to select accounting treatments and prepare appropriate disclosures for reporting in the financial statements. This and other practices incompatible with International Federation of Accountants auditing standards and code of ethics must stop if the profession is to gain credibility »².

ne soulève-t-elle pas précisément ce genre de question ? Ce qui apparaît contradictoire avec les normes internationales ici n'est en effet pas tant que l'audit soit un moyen de minimiser les taxes et les charges, que la priorité donnée à cet objectif, sur un « *sound general-purpose* », non défini, mais implicitement orienté vers la satisfaction des investisseurs, c'est-à-dire des actionnaires.

¹ World Bank/International Monetary Fund, 2004.

² ROSC, 2002.

Plus globalement, c'est bien le système économique lui-même qui est en question, ce que relève très pertinemment la note de la CNUCED, en soulignant que

« Traditionnellement, la comptabilité égyptienne n'était pas tournée vers les marchés de capitaux, mais appliquait les principes de la macro comptabilité, assortis d'un contrôle rigoureux de l'État sur l'économie et entretenait des liens étroits avec la comptabilité à des fins fiscales »¹.

Mais la politique de libéralisation, la relance de la bourse, les privatisations, l'appel aux investisseurs privés et internationaux, modifient radicalement la donne, et les besoins en matière d'audit et de comptabilité changent de nature. Cela implique à la fois de changer la législation, la réglementation et les systèmes comptables, et de former les professionnels à ce nouveau contexte. « La transition n'a pas été sans difficulté pour le Gouvernement, les institutions du secteur privé, la profession comptable », poursuit la note. C'est peu de le dire, et c'est clairement pour les professionnels que le changement est le plus difficile à vivre – sauf, encore une fois, pour la petite élite de ceux qui, n'ayant jamais perdu le contact avec les marchés, avec les grands cabinets et les réseaux professionnels internationaux, ont vite rattrapé le train et tiré leur épingle du jeu. Ceux-là sont représentés dans et par l'ESAA, membre de l'IFAC depuis sa création, et considérée par les experts internationaux comme le seul interlocuteur professionnel valable.

En bref, l'enjeu est bien de créer un environnement favorable aux investissements et aux marchés financiers, censés dynamiser l'économie. La normalisation comptable est un outil stratégique mobilisé à cet effet. Pour la mettre en œuvre, il faut pouvoir s'appuyer sur des professionnels compétents : c'est à l'ESAA que revient la mission de les former, avec l'aide des représentants des grands cabinets. Or, les intérêts que représente cette association sont aux antipodes de ceux qu'avait promus l'ère précédente.

¹ CNUCED, 2008.

E. Longuenesse

3. LA VIOLENCE INVISIBLE DE LA NORMALISATION

La normalisation est une dimension essentielle des réformes en cours. La renaissance d'un marché de capitaux, avec la réactivation des bourses du Caire et d'Alexandrie, s'accompagne d'une obligation de respecter les normes internationales d'audit. La mise sur pied d'une commission des normes en 1997 et l'effort de promulgation de normes égyptiennes, harmonisées avec les normes internationales, mais ajustées à la réalité économique de l'Égypte, signale l'implication officielle des instances de l'État. Les 24 premières normes égyptiennes sont publiées en 1997, leur nombre passe à 35 en 2006. Lorsqu'un problème ne peut être résolu par les normes égyptiennes, on doit recourir aux normes internationales.

L'ESAA reste l'acteur décisif dans cette entreprise, parce que reconnu internationalement. L'État ne peut que s'appuyer sur son expérience accumulée et sur la compétence de ses membres. La qualité du travail que fournit cette association est généralement reconnue, même par ses adversaires. Le SPC et, en son sein, la section des comptables libéraux, est certes formellement impliqué, par le biais de ses représentants à la commission des normes, mais son histoire et son identité le laissent largement en dehors du processus.

Pourtant, ce travail d'alignement sur les exigences du marché mondial des capitaux ne peut occulter une réalité égyptienne rétive à une telle normalisation. Si la question de l'adaptation des IAS (*International Accounting Standards*) aux PME est posée dans d'autres pays, le poids des entreprises individuelles en Égypte, la faible part des sociétés de capitaux, et encore plus des sociétés cotées, dans l'activité économique, signifient que les réformes ne concernent qu'un segment limité du marché égyptien, et a fortiori, une très faible proportion des professionnels de la comptabilité. Ainsi, en 2000, sur 1 236 000 sociétés enregistrées, 29 000 sont des sociétés de capitaux (*corporations*), et 1 207 000 des sociétés de personne (*partnership*), tandis qu'à peine plus d'un millier sont cotées, dont une centaine réellement négociées¹. On a vu en outre

¹ Wahdan & alii, 2005.

la difficulté à obtenir une information financière fiable, du fait de la prééminence des relations personnelles, qui a entraîné la décote de plusieurs centaines de sociétés en 2004 et 2005.

Les propos des professionnels interrogés sont révélateurs d'un fonctionnement pragmatique, en fonction du client et de la situation. « Avant », nous dit un patron de cabinet, il n'y avait pas de normes, on disait suivre « l'usage reconnu ». Il y avait les normes « égyptiennes » et les normes américaines. Pour un autre, « depuis l'accord avec l'Europe, les choses ont changé. On n'est pas tous d'accord. On change selon la demande du client, selon avec qui on travaille ». Les nouvelles normes, promulguées par la commission des normes du ministère des investissements, est limitée aux sociétés qui dépendent de ce ministère, et « pour le Golfe »¹ (sic).

Depuis 1997, et jusqu'à la loi fiscale de 2005, les normes égyptiennes étaient obligatoires pour les sociétés de capitaux, mais pas pour les sociétés de personnes. Mais la loi fiscale de 2005 a étendu l'obligation à toutes les sociétés. Même s'il est question de normes simplifiées pour les très petites entreprises, une telle contrainte paraît totalement irréalisable.

Il y a bien là une forme de violence, tant symbolique qu'économique, à imposer un modèle économique, celui de la firme multinationale, qui stigmatise la petite entreprise, souvent familiale, dominée par les relations interpersonnelles fondées sur la parole donnée et la confiance, toutes valeurs bien peu normalisables.

Certes, les formations aux normes sont nombreuses, il y a celles du syndicat, des associations, comme l'association des impôts, mais aussi des formations proposées par des petits centres privés, y compris certains dépendant du ministère des investissements... Mais nombre de petits comptables pensent que les formations ne concernent que les grands... impression renforcée par le fait que celles de l'ESAA sont réservées à ses membres.

Pourtant, la question de la normalisation comptable, et des implications du choix de l'alignement sur les normes

¹ Entretiens réalisés en janvier 2007.

E. Longuenesse

internationales, en débat dans d'autres régions du monde, ne semble paradoxalement pas être source de préoccupation en tant que telle. La principale source d'inquiétude, plus que le contenu des réformes elles-mêmes, provient en effet des restructurations internes de la profession qui en découlent.

Eve Chiapello, dans un article récent remarquait que

« d'une façon générale, la norme privée voyage plus facilement, du fait de son indifférence aux frontières étatiques, mais aussi parce qu'elle est moins marquée par ses origines nationales, ce qui facilite sa naturalisation dans les pays d'adoption »¹.

Aussi paradoxal que cela puisse sembler, le "privé" apparaîtrait ainsi plus universel qu'un "public" trop lié à un État national, donc particulier.

C'est peut-être aussi ce qui fait la force des associations professionnelles britanniques, de ne pas être liées directement à l'État, et de savoir investir des organismes privés. Terence Johnson, un des très rares auteurs à s'être intéressé à leur rôle dans l'expansion impériale, relève ainsi qu'elles interviennent au niveau de la qualification, en s'impliquant dans les examens plus que dans la formation :

« by limiting control to examinations, these associations neither tied their qualifications to specific educational institution not to specific local or national training locations... Thus, the influence of state agencies was less marked in the area of entry and standards than it might otherwise have been, and it was in other countries... »².

Lorsque l'association des experts fiscalistes demandait en 1996 que soient promulguées des normes égyptiennes sous la responsabilité de l'organisme central de contrôle³, il semble bien que ce soit le caractère national des normes qui soit mis en avant, et la prééminence du rôle de l'État, plus que la logique économique

¹ Chiapello, 2007.

² Johnson, 1982.

³ *Al-Ahrâm*, 29/4/1996.

dont différents types de normes seraient porteuses, mais qui n'est jamais évoquée. Sans doute peut-on incriminer les échecs du modèle étatique de développement. Mais la faible sensibilité aux implications de la promotion des normes internationales ne résulte-t-elle pas aussi du décalage entre normes et pratiques, ainsi que de l'incapacité des institutions à imposer leur application, jusques et y compris dans les secteurs les plus concernés des grandes sociétés ?

C'est ce qui nous suggère de parler de violence invisible de la normalisation. Violence il y a, indéniablement, lorsque ce sont des institutions internationales, et des acteurs privés, minoritaires, mais extrêmement puissants, qui imposent des normes qui véhiculent un modèle économique au service de leurs intérêts : cette dimension sociale et politique de cette violence est certes visible, et c'est à elle que s'adressent les protestations, comme on le verra. Violence invisible, pourtant, de la normalisation elle-même, puisque ce n'est pas en tant que telle qu'elle est contestée, comme si le contenu des normes était anodin, y compris pour les professionnels concernés.

En tout état de cause, c'est bien le volet concernant la réforme de la profession qui les touche directement dans leur pratique, et c'est surtout lui qui va susciter un vent de protestations virulentes.

4. LA REFORME DE LA PROFESSION : CONTENU ET ENJEUX

L'idée d'une réforme visant à adapter la législation professionnelle à l'état du marché dans le contexte de la politique d'ouverture économique avait commencé à être sérieusement évoquée dès le début des années 1980.

La revue de l'ESAA, *al-Muhaseb*, publie l'analyse du premier projet de réforme de la loi sur la profession dans son numéro de janvier 2000. Notons que, selon Rapport ROSC d'août 2002, ce projet aurait été en débat depuis 5 ans, donc depuis 1997. La date de sa rédaction varie selon les sources et les interlocuteurs. D'autre part, le même rapport ROSC attribue d'emblée le projet à une commission associant ministère des finances, syndicat et ESAA. D'après d'autres informations, une telle commission n'a été constituée que dans un second temps, quand le SPC s'est inquiété

E. Longuenesse

du succès des initiatives de l'ESAA. C'est au début de 2001, que le SPC aurait pris les choses en main. La commission est ensuite élargie à des représentants de l'Organisme central des comptes¹ et de l'ESAA. Une nouvelle version du projet est approuvée par le conseil du SPC en octobre, mais elle est encore loin de faire l'unanimité et une forte opposition s'exprime à la base. Les discussions s'éternisent et le débat n'a lieu au parlement qu'en 2004². D'emblée donc, le processus est conflictuel et oppose :

– d'un côté, l'ESAA, association professionnelle élitiste, reconnue dans les instances professionnelles internationales, et du même coup par des organismes comme la Banque Mondiale ou le FMI – dont 40 % des 1 200 membres sont associés ou employés au sein des cabinets représentant les 4 firmes anglo-américaines qui dominent le marché mondial ;

– de l'autre, la branche des comptables au sein du SPC et ses 20 000 membres, seule organisation représentant statutairement la profession pour l'État égyptien.

Les innovations mises en avant le plus souvent dans la presse³ sont : a) l'obligation de l'examen pour être inscrit au registre ; b) la distinction de deux registres, l'un pour les auditeurs habilités pour les sociétés de personnes, l'autre pour les sociétés de capitaux ; c) l'autorisation de constituer des sociétés professionnelles ; d) enfin, la création d'un Conseil supérieur de la comptabilité placé sous la présidence du ministre des finances. L'une des missions de ce Conseil supérieur est d'organiser la formation continue, désormais indispensable pour être promu d'un registre à l'autre⁴. Le projet prévoit en outre de transférer la commission du registre au Syndicat des Professions Commerciales, dont la prééminence est ainsi reconnue, au détriment de l'ESAA, à qui cette responsabilité devait initialement échoir.

Parmi les points de discussion que la réforme de la profession comptable a soulevés, deux sont plus particulièrement litigieux, et

¹ Organisme public créé en 1964 par Nasser, voir plus haut.

² Sources : dossiers de presse, entretiens.

³ *Al-Ahrâm*, 23/4/01, 14/12/01, etc.

⁴ *Al-Ahrâm al-Iqtisâdiy*, 26 janvier 2004.

sont à l'origine du long délai entre le premier et le second projet, puis des débats houleux, qui traînent en longueur au parlement.

Le premier conflit tourne autour du rôle de l'Association des comptables et auditeurs (ESAA), qui représente de fait les intérêts des grands cabinets internationaux¹. Sa présence dans différentes instances, comme la commission du registre ou celle des examens, est dénoncée, comme « contraire à la constitution » (sic)². Le Conseil supérieur prévu par la loi inclut de même, à côté des représentants des ministères concernés (finances et commerce extérieur) et d'un certain nombre d'organismes publics (la Banque centrale, l'Autorité des marchés financiers, les Bourses du Caire et d'Alexandrie), non seulement des représentants du syndicat, mais aussi de l'Association, ainsi placés sur le même pied.

En résumé, dans la première mouture de la loi, le Conseil supérieur était en charge de la tenue du registre, de la formation, des normes et de la discipline. Le rôle central ainsi donné au Conseil faisait craindre au Syndicat d'être marginalisé. La seconde mouture du projet de loi place la commission du registre sous son égide. Mais l'Association (l'ESAA) continue à y être représentée en tant que telle, et elle se voit confier l'organisation de l'examen. Le Syndicat avance alors un argument juridique selon lequel la loi interdit à une association d'intervenir sur des questions de nature professionnelle, qui relèvent de la seule compétence syndicale (c'est en cela que sa présence serait anticonstitutionnelle).

En réalité, on l'a vu, les deux organisations ont une histoire différente, ne sont pas nées au même moment, n'ont pas la même conception de la « profession » et de leur mission. Le Syndicat est devenu, dès les années 1970, une organisation de diplômés, majoritairement dépendants de l'État qui les emploie, plus préoccupé de défendre un statut, fondant des droits, que

¹ Hazem Hassan, son président, fils d'un des fondateurs de l'ESAA, est un proche des milieux d'affaires liés au pouvoir, omniprésent dans les médias. Sur les 1200 membres de l'ESAA, 270 travaillent pour la société de Hazem Hassan, représentant KPMG au Caire ; 100 pour Deloitte, 70 pour Ernst & Yung, 50 pour Price Waterhouse Coopers (Estimation donnée par un associé de Hazem Hassan).

² *Al-Ahrâr*, 21/1/12, *Al-Ahrâm*, 28/11/04, 5/12/04.

E. Longuenesse

d'organiser et contrôler les conditions d'exercice d'une profession. Tandis que l'Association (l'ESAA) est une organisation professionnelle inspirée du modèle anglo-saxon, qui a vocation à définir, réglementer, contrôler, une profession, ainsi qu'à organiser la formation professionnelle et les examens de certification.

Derrière les arguments des uns et des autres, se profilent les intérêts des segments professionnels représentés par ces deux organisations, les uns défendant un modèle professionnel mondialisé, favorable à l'ouverture la plus large aux capitaux étrangers - pour légitimer leurs compétences professionnelles et donc leur rôle social -, les autres cherchant à protéger une profession égyptienne assise sur un fonctionnement économique plus traditionnel.

Les négociations autour des métiers de la comptabilité révèlent peut-être, significativement, une tentative de gagner du temps, de retarder l'échéance de la marginalisation, pour les plus modestes d'entre eux : il s'agissait en effet de se mettre d'accord sur les emplois considérés comme équivalents à celui de comptable, tant par le diplôme exigé pour y accéder, que pour les tâches accomplies¹.

L'opposition des intérêts se situe ici au moins à deux niveaux : entre employés du secteur public et de l'État, menacés dans leur emploi, à la fois par la privatisation de missions de contrôle et d'audit et par la contraction de l'emploi public en général, et professionnels indépendants ; entre ces derniers, petits et moyens, et grands cabinets internationalisés à divers degrés. Les premiers n'ont que le choix de se convertir, et sont anxieux de se voir reconnaître une qualité de professionnels leur permettant de s'établir à leur compte ; les seconds craignent la concurrence exacerbée par l'ouverture des marchés, mais peuvent se sentir menacés autant par les petits, qui trichent avec les réglementations,

¹ *Al-Ahrâr* 21/1/02, *Al-Ahrâm* 14/12/01. Six fonctions sont jugées équivalentes à l'exercice de la profession au sein d'un cabinet d'expertise comptable : réviseur au sein de l'organisation centrale d'audit, inspecteur des impôts, inspecteur des assurances sociales, expert-comptable au ministère des finances, inspecteur auprès du ministère du commerce, fonctionnaire chargé des questions financières dans un service gouvernemental.

que par les très grands. Les deux premiers groupes sont en principe représentés par le syndicat, sans pour autant que leurs intérêts se confondent, tandis que seuls les derniers se reconnaissent dans la stratégie de l'ESAA. Les ambiguïtés de la polémique sur les étrangers exprime aussi la complexité de ce tissu d'intérêts contradictoires.

Le point le plus conflictuel de la réforme concerne en effet la place des « étrangers »¹. Or la question a plusieurs facettes : elle concerne l'autorisation des professionnels étrangers² en tant qu'individus (ce qui pose la question de l'examen et de la possibilité d'en être dispensé) et celle des sociétés étrangères, mais aussi l'association de cabinets égyptiens à des étrangers, et le nom sous lequel apparaît un cabinet dont certains des associés sont étrangers. De la protection de l'emploi des comptables égyptiens, à celle des cabinets et sociétés égyptiennes sur le marché des services comptables – en passant par la revendication symbolique et/ou politique du nom, l'enjeu n'est pas de même nature.

La question tourne autour de l'interprétation des engagements imposés par l'AGCS³ quant à l'ouverture du marché des services comptables et renvoie au modèle économique néolibéral d'ouverture totale des marchés, lequel a des retombées indissociablement sociales et professionnelles. C'est ce qu'une analyse fine des épisodes de la bataille et des arguments avancés par les uns et les autres permet d'éclairer.

¹ Rappelons l'expulsion des étrangers (en fait, des Européens, principalement anglais et français) en 1956, suite à l'agression tripartite après la nationalisation du Canal de Suez.

² L'étranger peut être aussi bien occidental, américain ou européen, qu'indien ou philippin. Le premier sera rejeté comme synonyme de la domination occidentale, le second, comme imposant une concurrence inégale, car soupçonné d'accepter une rémunération inférieure.

³ Accord Général sur le Commerce des Services, négocié dans le cadre de l'Organisation Mondiale du Commerce, signé par l'Égypte, censé entrer en vigueur en 2005.

5. LES TERMES DU CONFLIT

A des années-lumière des analyses d'experts occidentaux ou de professionnels « mondialisés », le dépouillement des articles de presse se rapportant à la bataille autour de la réforme de la profession comptable révèle l'incommensurabilité entre la rationalité des grands cabinets comptables, soucieux de voir se diffuser le modèle du marché mondial et de s'y adapter pour favoriser leurs propres intérêts professionnels, et les soucis d'une profession nationale, qui refuse de se laisser imposer un ordre extérieur, mais qui en repère plus les dimensions politiques et sociales que le contenu économique au sens strict, et la soumission aux marchés financiers qu'il implique.

En janvier 2007, la loi n'était toujours pas promulguée. Son examen était en panne depuis la dure bataille parlementaire dont la presse s'était fait l'écho en décembre 2004. Une revue des articles de presse parus entre 2002 et 2004 sur le sujet révèle la violence du conflit et laisse deviner un mélange d'angoisse pour l'avenir et de rancœur vis-à-vis des représentants les plus puissants de la profession. Certains arguments s'expriment à travers un vocabulaire et des mots, chargés d'un sens que l'on devine particulièrement négatif, alors même qu'il n'est pas toujours clair.

La dénonciation des « intrus »¹ est récurrente. Mais qui sont ces intrus ? Qui est visé par là ? Le mot n'est jamais défini. Il peut s'agir de professionnels dont la qualification est mise en doute, mais aussi d'étrangers, ou même de diplômés de l'étranger ; en tout cas, de personnes qui ne se seraient pas soumises aux procédures de certification permettant d'être inscrits en bonne et due forme sur le registre des professionnels reconnus par le ministère.

Dans la bouche de Hazem Hassan, « la nécessité d'une loi qui expulse les intrus... »² pointe probablement les praticiens à la qualification douteuse, que l'obligation de l'examen éliminerait rapidement ; et le mot inclurait alors nombre de membres du

¹ L'arabe *dukhalâ* est très fort et peut aussi être rendu par « infiltré ».

² *Al-Ahrâr*, 21/1/02.

syndicat considérés comme notoirement incompetents par l'ESAA. Pour d'autres, y compris certains responsables syndicaux, il peut s'agir simplement de personnes exerçant illégalement, sans être inscrits : un expert-comptable patron d'un cabinet de taille moyenne, responsable syndical à un niveau local, explique dans un entretien que certains réussissent à récupérer le numéro d'enregistrement de collègues décédés. On apprend ainsi que le travail de recensement entrepris par le syndicat en vue de préparer l'assemblée générale constitutive de la section des experts libéraux vise à repérer et expulser les comptables qui exercent en libéral sans licence¹. Mais lorsque le syndicat, soutenu par plusieurs associations, propose de faire certifier les signatures des experts, et que cette certification est associée à la protection contre les intrus et à l'interdiction des étrangers², on est tenté de comprendre que sont cette fois visés les collaborateurs étrangers des grands cabinets ; interprétation corroborée par le journal *al-Wafd*, lorsqu'il écrit :

« Trop d'intrus utilisent le nom des grands comptables pour signer (...), on n'a pas besoin de comptables étrangers alors qu'il y a des chômeurs, que seuls les 4 cabinets profitent de la présence des étrangers ».

A cette dénonciation des intrus, fait en effet pendant le rejet des « étrangers » qui mettent en péril la « sécurité économique du pays » – un rejet associé à la protestation contre le fait que « 4 bureaux monopolisent 90 % du chiffre d'affaires de la profession »³, et au refus des exemptions d'examen dont bénéficient les professionnels formés en Grande-Bretagne ou aux États-Unis.

Le journal *al-Wafd*, organe du parti du même nom, qui représente la vieille bourgeoisie nationaliste libérale, est particulièrement virulent. Il se fait sans doute, ce faisant, le porte-parole non pas des plus petits, mais précisément de cette catégorie de vieux cabinets comptables indépendants, à la réputation établie, qui sont les plus directement menacés par les cabinets internationaux, car ils visent

¹ *Al-Ahrâm*, 15/2/2004.

² *Al-Ahrâm*, 28/11/04, *Al-Ahrâm* 5/12/04.

³ *Al-Wafd* 27/3/04.

E. Longuenesse

la même clientèle des sociétés égyptiennes de capitaux d'une certaine taille.

Un reportage publié dans un hebdomadaire d'opposition en décembre 2004 reprend tous les arguments contre le projet de loi, et hausse encore le ton, en parlant de « bataille féroce » entre le « roi de la comptabilité », Hazem Hassan, et le Syndicat¹. Ce projet est confronté à la « Forte opposition de 20 000 comptables menacés de chômage par la loi ». Le rapporteur du projet de loi à l'assemblée, Ahmed Ezz, est accusé de mensonge, lorsqu'il affirme que le GATS (dont l'application démarre en janvier 2005) impose l'ouverture aux professionnels étrangers. L'article dénonce le rôle accordé par le projet de loi à l'association des comptables et réviseurs « présidée par le célèbre Hazem Hassan, responsable des comptes (sic) d'un ensemble de sociétés de Ezz », au sein de la commission d'inscription sur le registre et au conseil supérieur de la comptabilité et de l'audit, alors que la loi sur les associations leur interdit toute activité syndicale ; il s'insurge contre l'« arrogance » du « trio des puissants » (le ministre de finances, le rapporteur de la loi, et le président de l'association). Ce sont bien les grands cabinets qui sont vus comme bénéficiaires de cette loi, car les seuls qui profiteraient de cette ouverture aux étrangers, les seuls qui déjà ont des relations à l'international. Ce sont encore les grands cabinets qui refusent le prélèvement d'une taxe qui alimenterait la caisse de retraite.

Les arguments avancés sont au total souvent confus, contradictoires, pas très convaincants : la défense du « secret économique » des entreprises semble dérisoire alors que l'Égypte ouvre toute grande ses portes aux investissements étrangers, et que les entreprises purement égyptiennes sont souvent de très petite taille et guère à la pointe du développement technologique. L'argument de la compétition inégale entre cabinets étrangers et égyptiens est sans doute à prendre plus au sérieux, encore qu'il n'est pas sûr que les uns et les autres s'adressent au même segment de marché.

Une fois de plus, la question de la protection contre le risque que ferait peser l'ouverture à l'étranger, n'est jamais associée à celle du

¹ *Sawt al-Umma* 13/12/04.

modèle économique véhiculé par les cabinets géants qui dominent le marché mondial, encore moins de l'alignement sur la normalisation internationale. Comme si, à l'instar de ce qui s'est passé à l'époque coloniale, la violence sociale et économique était ressentie d'abord et avant tout comme domination étrangère, réduisant la question sociale à sa dimension nationale. A cette condition, une alliance devient possible entre les segments les plus modestes de la profession et les grands cabinets locaux, entre héritiers et bénéficiaires du modèle étatique, plus ou moins reconvertis à l'économie de marché, et professionnels libéraux de toujours. Cette alliance sera, néanmoins, lourde de tensions latentes et de conflits à venir.

Dans ce chapitre, nous avons tenté de contribuer à la réflexion sur la violence gestionnaire, en prenant la question un peu de biais, à partir d'un exemple particulier, celui des enjeux de la réforme de la profession comptable en Égypte, et des réactions qu'elle a suscitées.

Développement logique, du point de vue des institutions financières internationales, de la politique d'ajustement structurel et d'ouverture au marché mondial, rendue indispensable par la nécessité d'attirer les investissements étrangers, élément clé de la bonne gouvernance, dans le sens que lui donnent les marchés financiers, cette réforme, imposée de l'extérieur, est relayée à l'intérieur, par les représentants des grands cabinets d'audit. Elle a suscité une vague de résistance et de protestation de la part des segments les plus fragiles de la profession, mais aussi du groupe intermédiaires des cabinets de taille moyenne travaillant pour le marché national.

La violence est ici multiple : elle est économique et politique, elle est symbolique, elle est enfin sociale. Ces différentes dimensions sont indissociables, s'alimentent l'une l'autre, mais l'analyse des réactions face à la réforme et de la tournure que prend le conflit révèle la primauté, dans les représentations populaires et professionnelles, de la dimension symbolique et du ressentiment national, face à l'intrusion de l'étranger découlant du diktat des institutions financières internationales, dont la Banque Mondiale est ici le représentant éminent.

E. Longuenesse

En définitive, la violence gestionnaire, objet de ce livre, dont la normalisation comptable est un outil particulièrement puissant, semble ne pas être une question prégnante dans le débat public en Egypte à l'heure actuelle. La soumission des professionnels de la comptabilité et du système comptable égyptiens aux normes internationales n'est jamais remise en question sur le fond, pour les conséquences qu'elle entraîne au niveau du partage de la richesse entre les différentes parties prenantes du jeu économique, mais exclusivement pour ses conséquences sur le champ professionnel comptable et ses différents segments. Aujourd'hui encore, la question nationale semble primer sur la question sociale.

BIBLIOGRAPHIE

Ayubi N., *The state and public policies in Egypt since Sadat*, Reading, Ithaca, 1991.

Blin L., « Le programme de stabilisation et d'ajustement structurel de l'économie égyptienne », *Égypte/Monde arabe*, Première série, 9, 1992. URL : <http://ema.revues.org/index1211.html>.

Capron M. (et alii), *Les normes internationales, instruments du capitalisme financier*, Paris, La Découverte, 2005.

Chiapello E., « Une privatisation inédite de la norme: le cas de la politique comptable européenne », *Sociologie du Travail*, 49, p. 46-64, 2007.

Clément F., « Libéralisation économique et nouvelles configurations de l'emploi en Egypte », in *Revue Tiers-Monde*, n°163, 2000, p. 669-691.

CNUCED, Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication, *Examen de questions relatives à l'application des normes internationales d'information financière, Etude de cas : Egypte*, 21 aout 2008.

Gobe E., *Les Hommes d'Affaires Egyptiens*, Paris, Karthala, 1999.

Henry M. H., Springborg R., *Globalization and the Politics of Development in the Middle East*, Cambridge, New York, Cambridge University Press, 2001

Johnson, T., « The State and the Professions : peculiarities of the British », in Giddens A., Mackenzie G. (ed.), *Social class and the division of labour*, Cambridge, Cambridge University Press, 1982, p. 186-208.

Longuenesse E., « Accountants and economic governance in a dependent country. Conflicting legacies and new professional issues in Lebanon », *Society and Business Review*, 2/2006, 106-121.

Longuenesse E., Monciaud D., « Syndicalismes égyptiens », in Battesti V., Ireton F. (dir.), *L'Égypte contemporaine*, Paris, Actes Sud, à paraître.

Metzger J.-L., Benedetto-Meyer M. (dir.), *Gestion et sociétés, Regards sociologiques*, Paris, L'Harmattan, 2008.

Report on the observance of standards and codes (ROSC), Arab Republic of Egypt, *Accounting and auditing*, 15 août 2002. Disponible sur http://worldbank.org.ifa/egyrosc_aa.pdf

Shawki M., « Le développement de la profession de la comptabilité et de la révision des comptes en Égypte », *Al-Muhasaba* (Beyrouth), n°20, janv 1994.

Wahba M., *The role of the state in the Egyptian economy, 1945-1981*, Reading, Ithaca Press, 1994, p. 102-105.

Wahdan M. & alii, *Auditing in Egypt, a study of the legal framework and professional standards*, Maastricht school of Management, 2005.

Wahdan M. & alii, *Auditing in Egypt : Diagnoses and Remedies*, Maastricht, Proceedings of the MsM Partners' Conference 2006, section 17, Maastricht School Conference 2006.

Weiss D., Wurzel U., *Environnement économique et politique de transition vers l'économie de marché, l'Égypte*, Paris, OCDE, 1998.

World Bank/International Monetary Fund, *Corporate Governance Country Assessment*, Egypt, march 2004.

E. Longuenesse

World Bank/International Monetary Fund, *Report on the observance of Standards and Codes (ROSC), Egypt – Accounting and auditing*, 2002.